

Transfert des actions sur le compartiment C d'Euronext en point d'orgue d'un 1^{er} semestre 2015 très dynamique

Paris, le 10 juin 2015 : Turenne Investissement, société de capital développement cotée depuis décembre 2006 sur le marché Alternext d'Euronext Paris, annonce son transfert sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé, le 9 juin 2015, le visa n°15-261 sur le Prospectus.

Un 1^{er} semestre 2015 très dynamique

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un début d'année 2015 marqué par :

- L'annonce d'un bénéfice net de 5,9 millions d'euros au titre de l'année 2014 grâce à la réussite de la politique d'extériorisation de la création de valeur réalisée au travers de l'accompagnement des sociétés Menix et Quadrimex ;
- La distribution d'un dividende de 0,24 euro par action le 4 juin 2015, procurant un rendement de 5% sur la base du cours de clôture de l'action Turenne Investissement du 3 juin 2015 (4,80 €) ;
- La réalisation de 2 nouveaux investissements : la prise de participation dans la société Bien à la Maison à hauteur de 2,3 millions d'euros et le réinvestissement dans la maison-mère de Log'S (0,2 million d'euro).

Turenne Investissement travaille actuellement sur plusieurs cessions de participations qui pourraient être réalisées avant fin juillet.

Un nouveau marché pour une nouvelle dimension

Après plus de 8 ans sur le marché Alternext à Paris, Turenne Investissement a souhaité matérialiser sa nouvelle dimension au travers de cette opération de transfert. La cotation des actions Turenne Investissement sur le compartiment C d'Euronext permettra ainsi :

- d'accéder à un marché réglementé et ainsi d'adresser une base d'investisseurs plus large en France et à l'étranger ;
- de favoriser la liquidité du titre Turenne Investissement ;
- d'accroître la notoriété de la Société ;
- de coter la Société sur un marché où se trouvent la plupart des sociétés de capital-investissement ;
- de répondre à l'évolution réglementaire relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (transposition de la directive européenne AIFM)¹.

Dans le cadre du transfert des actions de la Société du marché Alternext au marché réglementé d'Euronext à Paris, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.

¹ Dans la mesure où Turenne Investissement répond à la définition de société holding au sens du septième paragraphe de l'article L.532-9 du code monétaire et financier, elle n'est pas soumise à l'application des dispositions issues de la directive 2011-61-UE (Directive AIFM).



Une autonomie accrue

Des avenants ont récemment été signés au contrat de conseil entre Altur Gestion, gérant de Turenne Investissement, et Turenne Capital Partenaires et au contrat de co-investissement entre Turenne Investissement, Turenne Capital Partenaires et Nord Capital Partenaires. Ils ont eu pour objectif d'acter de la plus grande autonomie de Turenne Investissement dans la réalisation de son activité.

Le gérant de la société a ainsi mis en place des moyens propres et une politique d'investissement autonome, qui s'est notamment matérialisée par :

- le recrutement d'une chargée d'affaires ;
- le suivi en direct par le gérant de plusieurs participations du portefeuille ;
- une évolution dans la politique de co-investissements, ces derniers n'étant plus aujourd'hui qu'une possibilité alors qu'ils étaient systématiques au début du contrat de co-investissement.

La société envisage de changer sa dénomination sociale et son logo afin d'illustrer sa plus grande autonomie par rapport à Turenne Capital Partenaires.

François Lombard, gérant de Turenne Investissement, déclare :

« Notre transfert sur Euronext marque une nouvelle étape dans la vie boursière de Turenne Investissement. Cette opération doit nous offrir les moyens de poursuivre notre stratégie de montée en puissance dans le domaine du capital développement grâce à une liquidité accrue. »

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du prospectus enregistré le 9 juin 2015 sous le n°15-261, notamment les risques liés au statut de société en commandite par actions (SCA) et au contrat de conseil signé entre Altur Gestion, gérant de Turenne Investissement, et Turenne Capital Partenaires. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la société.

Calendrier du transfert

- 9 juin 2015 : Visa de l'AMF sur le Prospectus
- 10 juin 2015 : Avis d'Euronext Paris de transfert du marché Alternext sur le marché réglementé d'Euronext
- 11 juin 2015 : Radiation des actions du marché Alternext à la fin de la séance de bourse
- 12 juin 2015 : Cotation des actions Turenne Investissement sur le marché réglementé d'Euronext

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais auprès de Turenne Investissement, ainsi que sur les sites internet de Turenne Investissement (www.turenne-investissement.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la distribution spécialisée, l'industrie innovante, les services et la santé.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

Contacts

Turenne Investissement

François Lombard
Mathilde Graffin
Tél. : 01 53 43 03 03

ACTUS finance & communication

Jean-Michel Marmillon
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
jmmarmillon@actus.fr

Caroline Lesage
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 79
clesage@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.